

**MAIRIE**  
DE  
**PUYGIRON**  
(Drôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JUIN 2017**

Direction Départementale des

Territoires de la Drôme

COURRIER ARRIVÉ

24 JUL. 2017

Unité Territoriale Sud

782

Nombre de membres afférents au conseil municipal	11
Nombre de membre en exercice	10
Nombre de membres présents	08

Date de la convocation	20 juin 2017
Date d'affichage	23 juin 2017

L'an deux mil dix sept et le vingt neuf juin à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHARPENET Loïc, Maire.

Présents : THIVOLLE Michel, CAMPELLO Régina, CROZIER Lionel, ARSAC Véronique, BOURDOIS Flavien, THIBAUD Daniel, LOOPUYT Christine.

Absents excusés : DUMONT, Pascale, MALECOT Olivier,  
Mme ARSAC Véronique a été nommée secrétaire.

**Objet : Cantine – Règlement de la structure**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2016/06 en date du 14 avril 2016 fixant le tarif du ticket repas pour la cantine scolaire.

En raison de la **dématérialisation des titres en septembre prochain**, certains **ajustements** sont à **prévoir sur le règlement de la structure à compter de l'année scolaire 2017/2018**.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte le règlement tel que présenté par le Maire.**
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Loïc CHARPENET



Acte rendu exécutoire :	
• après publication en Préfecture le	31 / 07 / 2017
• et publication ou notification le	04 / 08 / 2017

ORIGINAL



Personne chargée du dossier : Loïc CHARPENET

PUYGIRON le 29 juin 2017

## REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Territoires de la Drôme  
COURRIER ARRIVÉ

24 JUL. 2017

Unité Territoriale Sud

Le service de restauration, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'un agent communal.

### Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de PUYGIRON. En cas du surnombre régulier, un 2<sup>ème</sup> service sera mis en place.

### Fréquentation

Elle peut être « régulière » : 4, 3, 2, ou 1 fois par semaine, à jour(s) fixe(s).

Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

Les enfants seront pris en charge par l'agent communal de la structure, à leur sortie de l'école à 12h.

### Alimentation

Outre les repas standards, deux alimentations peuvent être prises en compte : l'alimentation sans porc et le régime végétarien. Les parents devront en informer la Mairie, dès la rentrée scolaire, pour que les plateaux-repas soient préparés en conséquence.

### Enfant sous traitement médical

Aucun médicament ne sera administré pendant la cantine sauf en cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, la responsable donnera les remèdes prescrits, sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance médicale.

Les emballages porteront très lisiblement le nom de l'enfant.

## **Tarifs**

Ils sont fixés, chaque année, par délibération du conseil municipal.

## **Paiement des tickets**

Les tickets seront vendus par carnet de 10 : un état sera établi par l'agent communal désigné. La Mairie établira les factures (mensuellement) qui seront envoyées aux débiteurs par le Trésor Public. Les débiteurs enverront ensuite leurs chèques directement au Trésor Public : aucun chèque ne transitera par la Mairie.

Les tickets devront être achetés à l'accueil périscolaire.

## **Utilisation des tickets et réservation des repas**

**La réservation du plateau-repas sera faite exclusivement par la remise du ticket à l'agent communal désigné, au plus tard la veille du repas à 17h30.**

Les tickets repas non décommandés avant la veille à 17h30 auprès de l'agent communal désigné ne seront ni remboursés, ni réutilisables, sauf raison médicale.

Le repas non pris pour une raison non médicale ne sera pas restitué aux parents pour des raisons d'hygiène.

Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas remis son ticket de réservation en temps voulu.

Aucun enfant ne sera accepté avec un panier-repas préparé par la famille.

## **Discipline**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Seuls les doudous sont acceptés : ils doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant. Aucun autres jeux (DS...), ni téléphone portable ne sont acceptés.

## **Assurance**

Les parents doivent justifier, dans les 10 jours qui suivent la rentrée scolaire, de leur assurance Responsabilité Civile pour leur enfant.

## **Notification du règlement**

Le présent règlement sera notifié aux parents d'élèves.

Le Maire,  
Loïc CHARPENET

